

59

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49522

18 - Environnement

Mission de surveillance à cheval des espaces naturels sensibles du littoral durant l'été 2024 - Opération écogardes

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine compte un linéaire côtier de 160 km de grande qualité paysagère et écologique, sur lequel l'intervention du Département prend les formes suivantes :

- des acquisitions foncières dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles (schéma stratégique d'interventions), le Département étant aujourd'hui propriétaire ou gestionnaire de près de 500 hectares sur le pays de Saint-Malo ;
- la gestion en régie des sites départementaux et par convention des sites propriété du Conservatoire de l'espace littoral ;
- l'entretien du sentier littoral par convention avec l'Etat et des cheminements inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- la pédagogie à l'environnement via les conventions avec les partenaires associatifs (Ligue de protection des oiseaux, Bretagne vivante, Al Lark, Escale nature-Bretagne).

Compte tenu de l'attractivité des sites littoraux, la période estivale concentre une affluence particulière pour laquelle il convient de mettre en place les moyens de prévention et d'information du public pour assurer des conditions satisfaisantes de fréquentation des sites départementaux. A titre d'illustration, plus de 600 000 visiteurs sont comptabilisés annuellement sur la pointe du Grouin à Cancale, 100 000 sur le site de la Garde Guérin à Saint-Briac.

Depuis près de 15 ans, une brigade à cheval est constituée afin de sillonner le linéaire côtier avec un rôle de médiation / information, et une présence visuelle auprès des usagers. Très bien accueillie du public, cette action permet de rendre visible et de valoriser l'action du Département tout en limitant considérablement les dégradations (petit mobilier, propreté, comportements inadaptés). Elle permet, en outre, de développer une réactivité renforcée des équipes de terrain en cas de désordres constatés ou de besoins d'interventions.

Pour l'été 2024, il s'agirait de recruter 4 écocardes sous forme contractuelle qui interviendront selon les modalités suivantes :

- application de la grille de la fonction publique territoriale ;
- qualification (ou expérience similaire) éco-garde à cheval souhaitée pour l'un au moins des membres des binômes constitués ;
- cavaliers identifiés aux couleurs du Département ;
- mise à disposition de parcelles avec point d'eau, nourriture, surveillance ;
- 42 jours de présence sur la période (du 28 juin au 23 août 2024) ;
- 15 jours de repos sur la période (les lundis et jeudis) ;
- horaires de travail : 6 heures par jour de 10 h à 13 h et de 17 h 30 à 20 h 30 sauf le samedi 3 heures (17 h 30 à 20 h 30), soit 38 équivalents-jour.

Pour les besoins de cette mission originale, les montures et le matériel de monte et de pansage sont mis à la disposition par les cavaliers, sur la base d'une convention prévoyant les conditions et la rémunération, fixées forfaitairement à 35 euros / équivalent-jour de travail effectif, et dont le modèle est présenté en annexe.

Les crédits correspondants soit 5 320 euros, sont prévus au service P433A1 du budget annexe biodiversité et paysage : Chapitre 011 - fonction 71 - article 61358 (réservation 2024-99-1).

Cette présence départementale sur le terrain viendra compléter le dispositif d'animation mis en place au sémaphore de la pointe du Grouin, à savoir :

- l'exposition grand public Les Sentinelles (par le photographe François Faguet) ;
- la surveillance littorale mise en place par la Ville de Cancale (via une convention de mise à disposition temporaire des locaux par le Département) ;
- les sorties naturalistes sur les sites par les associations conventionnées.

Cet été 2024 verra par ailleurs les conditions d'accueil du public améliorées sur le site naturel de la pointe du Grouin à la suite des lourds travaux de réaménagement et de reconfiguration paysagère conduits par le Département depuis 2021.

Décide :

- de prendre acte des modalités du dispositif de surveillance et d'information envisagé sur les espaces naturels sensibles du littoral, au travers d'une brigade d'écogardes à cheval pour l'été 2024 ;
- d'approuver les termes de la convention-type relative à la mis à disposition de chevaux pour la mission écogardes été 2024, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base les conventions à intervenir avec les propriétaires de chevaux.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242391

Pour extrait conforme